

Quelle différence entre un remboursement au réel et un remboursement au forfait ?

Réponse courte

Le **remboursement au réel** consiste à indemniser le salarié sur la base des dépenses effectivement engagées, sur présentation de justificatifs probants (factures, tickets, notes détaillées). Chaque dépense doit être justifiée individuellement et correspondre à des frais strictement professionnels.

Le **remboursement au forfait** correspond à l'octroi d'une somme prédéterminée, indépendante du montant exact des frais réellement exposés, pour couvrir certaines catégories de dépenses professionnelles. Ce mode est réservé aux frais dont la justification individuelle serait difficile ou disproportionnée, et le montant du forfait doit rester raisonnable et en adéquation avec la réalité des dépenses constatées.

En résumé, la différence principale réside dans la base de calcul : le remboursement au réel repose sur les dépenses effectivement supportées et justifiées, tandis que le remboursement au forfait s'appuie sur un montant fixe défini à l'avance, sans lien direct avec les frais réellement engagés.

Définition

Le **remboursement au réel** et le **remboursement au forfait** sont deux modalités distinctes de prise en charge des **frais professionnels** engagés par un salarié dans le cadre de son activité pour le compte de l'employeur. Le remboursement au réel consiste à indemniser le salarié sur la base des dépenses effectivement supportées, sur présentation de **justificatifs probants**.

Le remboursement au forfait correspond à l'octroi d'une **somme prédéterminée**, indépendante du montant exact des frais réellement exposés, pour couvrir des catégories de dépenses professionnelles identifiées. Ces deux modalités visent à garantir que le salarié ne supporte pas de charges liées à l'exécution normale de son **contrat de travail**.

Conditions d'exercice

Le choix entre remboursement au réel et au forfait obéit à des conditions distinctes :

Modalité	Conditions
Remboursement au réel	Justification précise par factures, tickets ou notes détaillées ; frais strictement professionnels et nécessaires à l'exécution du contrat
Remboursement au forfait	Catégories où la justification individuelle est difficile ou disproportionnée ; montants raisonnables en adéquation avec la réalité des dépenses
Égalité de traitement	Respect entre salariés placés dans des situations comparables
Traçabilité	Conservation des pièces et documentation des remboursements

Modalités pratiques

Les deux modalités suivent des processus différenciés que l'employeur doit formaliser :

Aspect	Au réel	Au forfait
Procédure	Collecte, vérification et archivage des justificatifs	Définition écrite des catégories éligibles
Soumission	Pièces justificatives dans un délai raisonnable	Versement selon la périodicité prévue
Contrôle	Conformité avec la politique et la législation fiscale	Démonstration du caractère non déguisé
Périodicité	À chaque demande validée	Mensuelle ou adaptée à la nature des frais
Validation	Intervention humaine documentée	Intervention humaine documentée

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de privilégier le **remboursement au réel** pour les frais importants, exceptionnels ou susceptibles de variation significative, afin de limiter les risques de **requalification en avantage en nature**. Le remboursement au forfait est adapté pour les frais récurrents de faible montant, tels que les indemnités de déplacement domicile-lieu de travail, les **frais de repas** ou les petites fournitures.

L'employeur doit formaliser les règles applicables dans une **politique de frais claire**, communiquée à l'ensemble des salariés concernés. Il convient de procéder à une **révision régulière** des montants forfaitaires pour s'assurer de leur adéquation avec l'évolution des coûts réels.

Toute somme versée au titre de remboursement de frais professionnels, qu'elle soit au réel ou au forfait, doit pouvoir être justifiée en cas de contrôle de l'**Administration des contributions directes**, de l'Inspection du travail et des mines, ou de l'**Inspection générale de la sécurité sociale**. La documentation des remboursements doit être conservée pendant la **durée légale** prévue pour la conservation des documents sociaux et fiscaux.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.221-1 du Code du travail	Rémunération et avantages en nature
Art. L.251-1 du Code du travail	Principe de non-discrimination et égalité de traitement
Art. L.261-1 du Code du travail	Protection de la vie privée et encadrement humain
Loi du 4 décembre 1967	Impôt sur le revenu et traitement fiscal des remboursements
Circulaire L.I.R. n° 104/2 du 29 novembre 2017	Modalités de remboursement au réel et au forfait, plafonds admis

L'absence de justification adéquate, le dépassement des plafonds admis ou l'absence de documentation expose l'employeur à un redressement fiscal et social. Il est essentiel de conserver l'ensemble des justificatifs, de garantir l'égalité de traitement et de documenter la politique de remboursement des frais professionnels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.